

PRÉSENTATION

Le dispositif Circuit court vise à **favoriser la diffusion du court métrage**, et plus précisément des courts métrages soutenus par Ciclic Centre-Val de Loire, dans diverses structures de la région : cinémas, bibliothèques, écoles, tiers-lieux...

Ciclic propose un catalogue d'une vingtaine de titres, mis à disposition des diffuseurs à un **tarif préférentiel**, négocié en amont avec les ayant-droit et [L'Agence du court métrage](#).

Ce dispositif garantit donc au diffuseur :

- un accompagnement par des professionnels spécialistes de la diffusion du court métrage
- le respect de la propriété intellectuelle des auteurs,
- un tarif accessible même pour les petites structures,
- les copies des films dans la meilleure qualité disponible.

CONDITIONS D'UTILISATION

Ce dispositif s'adresse à **toute structure de la région Centre-Val de Loire** souhaitant diffuser en projection publique des courts métrages : cinémas, ciné-clubs, associations, écoles ou universités, centres socioculturels, sociétés coopératives... Il n'est en revanche pas possible de souscrire à ce dispositif à titre personnel.

Les films peuvent être diffusés dans un cadre **commercial ou non commercial** (voir encadré ci-dessous), en programme ou à l'unité (en avant-séance, en complément d'une projection ou d'un événement, dans un cadre pédagogique...).

L'Agence du court métrage s'assure de la coordination du dispositif (livraison des films et facturation). Il n'est pas nécessaire d'être adhérent de L'Agence du court métrage pour bénéficier de ce dispositif.

SÉLECTION ET CATALOGUE

La sélection est **annuelle** et comprend une vingtaine de titres qui recouvrent des genres, durées et thématiques variés. Le **catalogue en ligne** permet de visionner les films grâce à un mot de passe, qui est à demander à diffusion@ciclic.fr (en précisant votre structure et la nature de la projection). Les liens de visionnage qui vous seront transmis sont privés, ne peuvent être diffusés et ne doivent servir que dans le cadre du projet de diffusion publique. Des filtres ont été mis en place pour aider les diffuseurs dans leur recherche : tri par durée, par public ou par type (animation, documentaire, fiction).

La sélection comprend aussi deux programmes « **clé en main** ». Le diffuseur est également libre de constituer un programme « **sur mesure** », d'une durée de 120 minutes maximum, à partir des films du catalogue Circuit court. L'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire est disponible pour accompagner les diffuseurs dans leurs choix de programmation.

TARIFS ET RÉSERVATION

Une fois la sélection faite, le diffuseur remplit le **formulaire de réservation** sur le site de Ciclic. Pour garantir le bon traitement de la demande, celle-ci doit être faite au moins **un mois avant la date de la projection**. Après validation par Ciclic, le formulaire est transféré à L'Agence du court métrage qui se charge de l'envoi des films et de la facturation.

Les films sont disponibles aux tarifs suivants :

Pour une projection non commerciale :

- **30 euros / film / projection**

- **100 euros / programme / projection** (4 films ou + dans la limite de 120 minutes par programme)

Le même film diffusé 2 fois reviendra donc à 60 euros. Un programme diffusé 2 fois reviendra à 200 euros.

Pour une projection commerciale, en salle de cinéma, un partage de recettes est appliqué, avec **minimum garanti de 50 euros**.

Séance en ligne :

l'organisation d'une **séance en ligne** est possible sous réserve de l'accord des ayants-droit.

Les tarifs appliqués sont alors ceux pour les projections non commerciales (quelle que soit la structure organisatrice).

COPIES ET SUPPORTS DE PROJECTION

Les films sont disponibles en deux formats : fichier vidéo HD et DCP.

L'Agence du court métrage se charge d'envoyer les supports de projection :

- les **fichiers vidéos** sont envoyés par lien de téléchargement, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire.

- Les **DCP** sont cryptés et sont téléchargeables sur la plateforme CINEGO.

Les KDM sont envoyés par L'Agence du court métrage à l'adresse mail indiquée dans le formulaire.

SALLES DE CINÉMA ADHÉRENTES À L'EXTRA COURT

Dans le cadre du partenariat entre Ciclic et L'Agence du court métrage, les salles de cinéma adhérentes à l'Extra Court peuvent utiliser librement les films du catalogue Circuit court, à l'unité, pour une **diffusion en avant-séance** uniquement. Les films sont à réserver grâce au formulaire en ligne (cochez la case prévue à cet effet sur la première page du formulaire) et à télécharger sur CINEGO. Les KDM seront envoyés par L'Agence du court métrage dans un délai d'une semaine.

VENUE D'INTERVENANT

Selon le projet et la disponibilité des intervenants, **la séance peut être accompagnée par un réalisateur** (ou membre de l'équipe artistique) d'un des films du programme.

Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à soutenir la venue des intervenants en prenant en charge leur rémunération, ainsi que 50% des frais de transport et d'hébergement. Si la venue d'un intervenant est souhaitée, merci de prendre contact avec **diffusion@ciclic.fr**.

CHARTRE DU DIFFUSEUR

Le diffuseur s'engage :

- à ne pas partager le mot de passe de visionnage fourni par Ciclic,
- à ne pas projeter les films en dehors des dates prévues dans le formulaire de réservation,
- à ne pas copier les supports, et à effacer l'ensemble des films après la diffusion,
- à projeter les films lumières éteintes, et dans les conditions optimales permettant le respect de l'œuvre,
- à projeter le générique Circuit court (téléchargeable sur le site de Ciclic) avant la séance.

Le diffuseur s'engage par ailleurs à faire figurer sur tous les **supports de communication** (imprimés et numériques) :

- le **logo** Ciclic Centre-Val de Loire téléchargeable sur le site
- la **mention** :
« Séance en partenariat avec Ciclic Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif Circuit court »

Qu'est-ce qu'une séance non commerciale ?

Dès lors que l'on organise une projection collective annoncée, il s'agit d'une séance.

On entend par séance non commerciale une séance, **gratuite ou payante**, qui échappe aux dispositions du contrôle des recettes, et qui ne donne donc pas lieu à l'utilisation d'une billetterie agréée par le CNC, contrairement aux séances organisées par les cinémas.

Les séances non commerciales peuvent être organisées par différentes structures : associations, médiathèques, lieux de spectacles, établissements scolaires, musées et institutions culturelles, prisons, centres socioculturels, maisons de retraite...

Pour la diffusion de longs métrages (60 minutes et plus) le nombre de séances par an est limité, et un délai de diffusion doit être respecté à compter de la date d'obtention du visa du film (généralement 1 an).

Pour les courts métrages (durée inférieure à 60 minutes) il n'y a aucun délai de diffusion prévu, ni de limitation du nombre de séances.

Avant la diffusion d'un film (court ou long) il convient de s'acquitter des droits de diffusion auprès des ayants-droit.

Toute séance non commerciale doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la [SACEM](#) pour l'acquittement des droits musicaux.

Pour les séances en plein air, elles doivent faire l'objet d'une [demande d'autorisation](#) auprès de la DRAC Centre-Val de Loire.

Pour plus d'informations sur l'organisation de séance non commerciale, vous pouvez consulter le site du CNC : <https://www.cnc.fr/a-propos-du-cnc/missions/reglementer/diffusion-non-commerciale>